



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 38972

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation difficile à laquelle se trouvent confrontées les entreprises d'insertion. Il précise que la délégation à l'emploi est dans l'impossibilité, suite à un gel budgétaire, d'expédier ses notifications de crédits de chaque département et par conséquent ne peut opérer la première délégation de crédits de la ligne budgétaire 1996, et ce alors même que le Parlement a voté un budget de 320 millions de francs. Il en est de même pour la direction de l'action sociale. Il en résulte que si les entreprises d'insertion ne sont pas en mesure de faire un budget prévisionnel de leur activité économique, elles n'ont aucune information sur la rémunération par l'État de la prestation sociale à l'accompagnement des publics en difficultés. Il souligne que l'exonération à 100 p. 100 des charges patronales est souhaitée par les professionnels de ce secteur, de même que la signature d'un accord cadre sur les entreprises d'insertion qui permettrait un engagement mutuel sur un certain nombre de postes, une simplification des procédures et une programmation sur 3 ans. En conséquence, et alors que la lutte contre l'exclusion reste une priorité affirmée par le Gouvernement, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre, tant au niveau des simplifications administratives, de revalorisation du montant des crédits et d'abaissement des délais de mandatement, pour permettre aux entreprises d'insertion d'exercer leur activité dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le retard qui affecte les financements des entreprises d'insertion et les difficultés importantes que ce retard leur occasionne. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui affecte des financements aux entreprises d'insertion est dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude est aujourd'hui levée, et tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposent pour l'année 1996. Ils ont également reçu les crédits correspondant aux financements du premier semestre 1996. Au total, ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, garantissent aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et permettront également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38972

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2684

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3583